

Naturalisations.—Les naturalisations effectuées sous le régime de la loi (S.R.C., 1906, c. 77) pendant les années civiles 1908 à 1917, inclusivement, sont données dans l'Annuaire de 1919, p. 612. Depuis le 1er janvier 1918, la seule méthode de naturalisation est celle connue sous le nom de loi de naturalisation "impériale", qui a été mise en vigueur le 1er janvier 1915. Jusqu'au 7 juillet 1919, cette loi avait été connue comme la loi de naturalisation de 1914; elle fut alors abrogée et la loi de naturalisation de 1919 la remplaça. Le 1er juillet 1920, la loi de naturalisation de 1919 fut à son tour abrogée et celle de 1914 fut rétablie et modifiée sous le titre de lois de naturalisation de 1914 et 1920. Un amendement adopté par le Parlement en 1923 supprima l'exclusion frappant les sujets de puissances ennemies pendant dix ans après la fin de la guerre. Toutes ces lois ont été refondues dans S.R.C. de 1927, c. 138. Actuellement tout aubain peut demander la naturalisation, quelle que soit sa nationalité. Cependant, en vertu de l'article 4, partie IF de la loi, l'octroi d'un certificat de naturalisation à tout aubain est laissé à l'entière discrétion du Ministre qui peut, sans donner de raison, accorder ou refuser le certificat, selon qu'il juge le plus avantageux au bien public. Depuis le 15 janvier 1932, toute sujette britannique qui épouse un aubain conserve sa nationalité britannique, à moins que par le mariage elle n'acquière la nationalité de son mari, tandis que la femme d'un aubain ne devient plus sujette britannique par le fait que son mari s'est fait naturaliser. Elle doit s'adresser au Secrétaire d'Etat.

Le tableau 10 donne le nombre de certificats de naturalisation émis aux célibataires ou aux chefs de famille sous l'empire de ces lois les années civiles 1931 à 1940. Le nombre de personnes naturalisées au cours des années fiscales de 1931 à 1940, y compris (sauf les exceptions mentionnées ci-dessus) les femmes et les enfants mineurs de ceux qui ont reçu des certificats de naturalisation, paraît au tableau 11.

10.—Certificats de naturalisation au Canada, par nationalité principale, années civiles 1931-40

NOTE.—Les tirets dans ce tableau indiquent que les naturalisations n'ont pas été rapportées sous l'item correspondant du talon.

Nationalité	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
Albanais	4	2	2	4	4	5	13	1	4	2
Argentins	3	3	2	5	4	10	3	2	3	2
Autrichiens	1,050	1,057	659	804	1,015	996	1,069	750	457	503
Austro-Hongrois	5	3	5	Nil	3	4	6	Nil	2	3
Belges	257	284	305	267	383	373	486	314	305	189
Brésiens	Nil	2	Nil	2	Nil	4	Nil	2	Nil	Nil
Bulgares	37	44	30	37	46	53	72	44	27	27
Chinois	22	5	1	1	7	6	2	4	4	2
Costa-Ricains	-	-	-	-	1	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
Tchécoslovaques	646	1,078	964	910	1,052	1,080	1,364	991	977	459
Danois	249	285	390	418	677	771	686	327	379	389
Dantzikois	2	5	4	5	2	7	10	4	5	1
Egyptiens	Nil	Nil	2	Nil	1	Nil	2	Nil	1	Nil
Estoniens	14	16	24	34	51	44	34	29	14	10
Finlandais	319	329	359	410	601	601	687	624	547	438
Français	154	127	126	103	154	219	277	195	223	187
Allemands	449	530	675	899	1,495	2,079	1,851	997	951	477
Grecs	97	121	113	157	216	193	185	175	121	73
Hongrois	780	829	721	856	1,166	1,138	1,224	913	730	432
Islandais	30	21	8	24	31	29	22	14	23	16
Italiens	1,183	1,418	1,265	779	829	894	1,067	969	946	887
Japonais	7	Nil	1	10	49	49	41	16	17	18
Lettons	29	34	29	39	61	56	55	41	26	22
Lithuaniens	130	192	175	332	427	514	396	286	246	162
Luxembourgeois	4	8	5	Nil	4	12	8	6	13	4
Territoire de Memel	-	-	-	-	1	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
Mexicains	2	Nil	1	Nil	3	"	1	1	"	"